



COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4126, rue St-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

Jeudi le 3 septembre 2009

Monsieur Maxime Bernier
Député
Chambre des communes
111, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0A6
Courriel : Bernier.M@parl.gc.ca

Objet : Projet de loi C-32 et le chantage de l'industrie du tabac

Monsieur Bernier,

Nous avons été profondément déçus d'apprendre qu'un député du Québec entend faire des représentations au Sénat pour protéger les emplois de l'industrie du tabac en assouplissant le projet de loi C-32. Cette législation est urgente si nous voulons mettre fin à une des plus grandes menaces à la santé des jeunes canadiens, et plus particulièrement à celle des jeunes Québécois. En effet, les cigarillos aromatisés sont devenus la porte d'entrée par excellence du tabagisme chez les adolescents du Québec. Selon l'Institut de la statistique du Québec, plus d'élèves du secondaire fument le cigarillo que la cigarette.

C'est pourquoi, au printemps dernier, la Chambre des communes a adopté le projet de loi C-32 qui interdirait l'ajout de saveurs ou d'arômes au tabac. Lorsque ce projet de loi sera en vigueur, l'industrie aura six mois pour cesser toute fabrication ou toute importation de cigarettes et de cigarillos contenant des additifs sucrés et fruités, pour ne nommer que ceux-là.

Monsieur le député, il était tout à fait prévisible que les cigarettiers et leurs partenaires s'empresseraient de dire n'importe quoi pour ralentir ou bloquer l'adoption du projet de loi C-32, proférant des exagérations et de faux arguments. C'est une tactique bien connue qu'ils ont utilisée pour chacune des mesures efficaces de réduction du tabagisme dans le passé. Leurs menaces de pertes d'emplois et de fermetures d'usines au Québec ne datent pas d'hier.

Rothmans, Bensen & Hedges (RBH) affirme que le projet de loi C-32 pourrait mettre en péril la survie de son usine à Québec, puisqu'elle ne pourrait plus fabriquer de produits à partir du tabac américain « Burley », auquel on ajoute normalement du sucre et d'autres additifs pour en adoucir le goût. Il y a aussi ces deux membres du Congrès américain qui ont affirmé que C-32 interdirait l'importation de cigarettes américaines au Canada, et que cela allait à l'encontre des ententes internationales sur le commerce, telle l'ALENA.

- **D'abord, il faut comprendre que toute mesure antitabac efficace nuira nécessairement à l'industrie du tabac.** Lorsque l'industrie aromatise le tabac pour offrir des saveurs de fruits et de friandises, qu'elle ajoute du sucre pour en adoucir le goût ou qu'elle mentionne la qualité et le goût dans ses publicités, c'est justement parce que cela contribue à *augmenter* les ventes et, par conséquent, *accroître* le tabagisme. Il va donc de soi que les lois visant à freiner les manœuvres douteuses de l'industrie perturberont ses activités et entraîneront la réduction progressive de sa main-d'œuvre. En somme, ce qui est bon pour la santé publique est mauvais pour l'industrie du tabac. Quant à la menace de fermeture d'usines, elle fait souvent surface dans les enjeux politiques, servant surtout de chantage contre les réglementations plus sévères. On se rappelle des nombreuses menaces de fermeture

d'usines et de pertes d'emploi venant des manufacturiers canadiens dans les années 90s. Or, la fermeture d'usine de cigarettes est une tendance mondiale, surtout dans les pays où les coûts d'exploitation sont élevés, et découle plutôt de plans d'affaires de grande envergure, comme celui d'Imperial Tobacco qui a fermé ses usines ici pour concentrer toute sa production au Mexique en 2007.

- **Deuxièmement, le projet de loi C-32 est tout à fait conforme aux ententes internationales sur le commerce.** Il est faux de dire qu'il sera « impossible » d'importer du tabac Burley ou de produire des cigarettes de mélange américain. En effet, C-32 n'interdit aucunement l'importation de cigarettes américaines ni de produits provenant d'autres pays. Il ne s'agit pas d'une mesure protectionniste. Les additifs et aromatisants seront interdits pour *tous* les cigarillos et cigarettes, *peu importe* leur origine. Les manufacturiers n'auront qu'à modifier leurs procédés de fabrication pour se conformer aux normes — comme ils le font déjà pour d'autres normes canadiennes, par exemple celles réduisant le potentiel incendiaire des cigarettes. En fait, les autorités américaines s'apprêtent à interdire elles aussi les saveurs de fruits et de bonbons par le biais d'une toute récente loi, la « *Food and Drugs Act* » qui confère d'énormes pouvoirs à la FDA en ce qui a trait à la réglementation du tabac. Tous les importateurs vers les États-Unis devront aussi s'y conformer.
- Rappelons aussi les faits concernant les quantités. **Les cigarettes fabriquées aux États-Unis ne représentent que 0,5 % du marché canadien.** Quant au fabricant RBH, ses marques les plus populaires au Canada, dont Number 7, Craven A et Benson & Hedges, ne sont pas fabriquées avec du tabac « Burley » (comme la presque totalité des cigarettes fumées au Canada). Ainsi, **les cigarettes de style américain utilisant le tabac Burley ne représentent qu'une faible proportion des activités de RBH.** Il est donc un peu farfelu de prétendre que la compagnie au complet serait menacée par la perte de cette portion de sa production. **La vaste majorité des produits qui seront dorénavant interdits, soit l'ensemble des cigarillos aromatisés vendus au Canada, est importée des États-Unis.** La disparition de ce marché n'affectera donc que les distributeurs qui retourneront à la situation d'il y a quelques années, à l'époque où ces produits étaient marginaux.

En manifestant contre C-32, les travailleurs de l'usine de Rothmans, Benson & Hedges servent fidèlement les intérêts de leur compagnie-mère, le géant mondial Philip Morris (PM), propriétaire de RBH depuis 2008. En effet, une interdiction des saveurs au Canada serait très dangereuse pour la multinationale, puisque cela créerait un précédent mondial et que PM utilise plus d'une centaine de substances aromatisantes dans ses produits à travers le monde. Signalons aussi que les deux membres du Congrès américain qui se sont plaints de C-32 représentent le « *Tobacco Belt* » (l'état du Kentucky) et ne parlent surtout pas au nom des 433 autres membres du Congrès ni au nom de l'administration Obama.

Tout amendement à ce stade-ci — peu importe son objectif — menacerait la loi en entier, puisque cela forcera son renvoi à la Chambre des communes où le processus législatif recommencerait de nouveau. Et s'il y a des élections, tous les projets de loi non adoptés mourront au feuillet. Des milliers de jeunes continueront donc à expérimenter avec les petits cigarillos aromatisés aux friandises et risqueront de tomber dans le piège mortel de la dépendance à la nicotine.

À la lumière de ces informations, nous espérons que vous réviserez votre position afin de protéger la santé des Québécois, en appuyant l'adoption rapide du projet de loi C-32 sans aucun amendement au Sénat.



Flory Doucas
Co-directrice